

# Séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2008

Nombre de membres - en exercice : 11  
- présents : 11  
- votants : 11

Date de convocation: 22.04.2008  
Date d'affichage: 22.04.2008

***Étaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, P.COLLARD, F.LEJEUNE-BOEVER, C.PONGNOT, F.GIANONCELLI, C.LARGE, D.BARBIER, A.MASSARD, J.LEJEUNE, V.FOUCHART***

Melle Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Modalités de création de la 5<sup>ème</sup> classe**

Possibilité pour les habitations de Tauxières Mutry de louer la salle de Louvois si le foyer rural est occupé. La commission de sécurité doit passer pour vérifier si tout est conforme pour accueillir les futurs élèves dans ce local.

Achat du mobilier dont le coût sera réparti entre les 3 communes du regroupement.

Création d'un poste d'ATSEM

Problème relatif à la capacité d'accueil de la cantine (38 enfants) ce qui entraîne le départ d'enfants du regroupement

MAP (Module d'aide personnalisée) à organiser pour les élèves en difficultés – transport à prévoir

Pour les problèmes liés au transport des élèves (manque de places) voir le SISA

Faire chiffrer la possibilité d'ouverture de la salle des mariages pour accéder à l'école.

## **Décision prise pour la 5<sup>ème</sup> classe : votée à l'unanimité**

La 5<sup>ème</sup> classe sera située provisoirement dans la moitié du foyer rural pour l'année scolaire 2008/2009

Le dortoir pourrait se trouver dans la salle des mariages, selon le devis qui sera établi.

La commune conserve la moitié du foyer rural.

## **Présentation du projet de construction du regroupement scolaire :**

- Organisation du regroupement scolaire
- Estimation des travaux et autres dépenses
- Subventions envisageables
- Plan de financement du groupe scolaire
- Echancier prévisionnel
- Points restants à trancher

## **Faut-il réaliser un tel projet ? avis des conseillers**

10 avis favorable - 1 avis défavorable

## **Le besoin est-il réel ?**

Oui à la majorité

Pour la vente du terrain et la réfection de la voirie, Tauxières est d'accord de demander la participation des communes de Fontaine sur Ay et Louvois

## Questions diverses

Réunion le 12 juin au Conseil général de la Marne en vue de l'aménagement de la traverse de Tauxières Mutry

Présence renforcée de la Gendarmerie pour constater les infractions au code de la route et les verbaliser.

Projet d'extension de l'éclairage public = étude le 6 juin

Commission de réforme pour Philippe MANGIN afin que son arrêt soit prolongé et reconnu en maladie professionnelle, voire pour une mise en retraite pour invalidité (à étudier). Suite de ce dossier fin mai ou mi-juin.

Le réservoir d'eau a été nettoyé le 22 mai

Possibilité de faire passer dans les rues de Tauxières Mutry 2 fois par an une balayeuse pour un coût d'environ 300/400 € par passage. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire passer la balayeuse 2 fois dans l'année.

Le Conseil Général de la Marne verse la somme de 10170 € pour renouvellement des couches de surface (subvention)

La vente de bois par l'office national des forêts nous rapportera cette année 11.667 €. Cependant l'ONF va installer deux barrières à clé pour un coût de 3.149 € (clés pour la commune, ONF et les chasseurs à voir)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par M. Stéphane BERNARD pour faire don de parcelles cadastrées AC n°5, AC n°244 et AB n°139. Par contre les parcelles cadastrées AC n°245 et 246 sont proposées à la vente, les membres du Conseil décident d'attendre que maître Conreur-Herrmann prenne contact avec la Commune pour en décider.

Réunion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : bilan de la CCGVM

Devis pour les bouches d'aération pour les services techniques : 804,70 € HT soit 962,66 € TTC

Devis pour le terrassement du chemin de croix rouge par 2 entreprises :

Nivet : 3762,50 € HT

Raux : 2934,00 € HT

## **Délibération n°2008-22 : indemnité de conseil pour la Trésorière**

Le Conseil Municipal décide de verser à Mme GOUJON, perceptrice de la Trésorerie d'Ay l'indemnité de conseil au taux plein (100%)